



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

Sessions de travail 12 - tolérance et non-discrimination II
Intervention de la délégation française
(mardi 30 septembre 2014)

Le gouvernement français a pris toute la mesure de la montée des actes d'intolérances en France au cours de l'année passée. Dans sa lutte contre l'intolérance, il ne privilégie aucun motif de discrimination par rapport à un autre. Qu'ils soient antisémites, antimusulmans, antichrétiens, antiroms, ou homophobes, tous les actes d'intolérance et de discrimination sont dénoncés avec force par les autorités publiques et font l'objet des poursuites judiciaires qui s'imposent. Ainsi que l'a rappelé encore le premier Ministre le 26 juillet dernier « Dans la République, les propos, les actes anti musulmans, antisémites, racistes, homophobes n'ont pas leur place. Ils doivent être combattus avec détermination »

Outre le cadre juridique solide dont elle dispose, la France a pris plusieurs mesures pour renforcer ses outils de lutte contre le racisme :

(1) elle a adopté en février 2013, un programme d'action complémentaire au plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014 qui, au côté du volet répressif, établit plusieurs programmes d'éducation et de sensibilisation, y compris à destination des forces de police afin de lutter contre les préjugés ; la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitismes (DILRA), rattachée au Premier ministre et au ministre de l'intérieur, est chargée de sa mise en œuvre et vient de lancer un site internet intitulé « Apprenons à vivre ensemble » destiné aux professionnels mais également au grand public ;

(2) la France a par ailleurs affiné ses outils statistiques pour mesurer l'efficacité des politiques pénales de lutte contre les actes racistes : le ministère de l'intérieur et les institutions judiciaires disposent de statistiques désagrégées sur l'origine de ces actes, ce sont des outils à vocation interne destinés à mieux cibler la réponse publique à la montée de l'intolérance. Grâce à un dialogue étroit établi avec le BIDDH, ces données ont pu être communiquées cette année dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel sur les crimes de haine ;

(3) elle a mis également en place un outil de signalement des propos racistes sur internet afin de mieux lutter contre leur diffusion ;

(4) elle a établi enfin une étroite concertation avec les institutions représentatives des musulmans et des juifs de France afin de, conjointement, élaborer un suivi des violences et de définir les mesures de protection nécessaires concernant les lieux d'éducation et de culte. Un dialogue étroit et régulier se poursuit également avec les institutions représentatives des chrétiens ainsi que les associations représentant les personnes LGBTI afin de mieux lutter contre les atteintes les concernant./.